

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2018.ARR.052

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

31 rue de l'Orgeval: Mise à niveau du portail existant

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de modifier l'entrée charretière par monsieur MERY Romain représentant la SCI ERV sis 31 rue de l'Orgeval, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle BK 84,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose du Portail coulissant existant de 6 m d'ouverture et démolition de la longrine en béton. Le seuil est actuellement situé à 25 cm en-dessous du niveau de la tête des bordures existantes en limite de chaussée,
- ✓ Sciage et grattage des enrobés existants, terrassement et remblaiement en grave non traitée 0/31,5 mm puis application d'enrobés de type BB 0-6 sur 5 cm d'épaisseur minimum afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la parcelle,
- ✓ Réalisation d'une nouvelle longrine en béton dont l'altimétrie sera située à 8 cm au-dessus du niveau de la tête des bordures existantes en limite de chaussée,
- ✓ Repose du portail,
- ✓ Les bordures existantes en limite de chaussée devront être conservées,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue de l'Orgeval,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2: Conformité d'accessibilité sur le domaine public

L'aménagement créé devra être conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, aux prescriptions techniques du Code de la Voirie Routière.

Article 3: Travaux à proximité d'ouvrages souterrains ou aériens : D.T. / D.I.C.T

Les travaux objets du présent arrêté sont soumis aux articles

~~R 554-19 à 38~~ du Code de
l'environnement.
Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180709-2018-ARR-052-
AR
Date de télétransmission : 09/07/2018
Date de réception préfecture : 09/07/2018

En application de l'arrêté du 15 février 2012, de l'arrêté du 30 juin 2012 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement et de la Norme NF S 70 003-1 rendue obligatoire par l'arrêté du 28 juin 2012, le pétitionnaire ou le « Responsable de projet » est tenu d'établir sur le site <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr> en amont de son projet de travaux les **Déclarations de Travaux** à l'ensemble des concessionnaires identifiés dans le guichet unique comme ayant un réseau dans l'emprise des travaux projetés.

Ensuite, la ou les entreprises qui seront missionnées pour ces travaux seront tenues d'établir 10 jours avant le début des travaux, les **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**.

Article 4: Déclaration d'ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
17 boulevard de la Marne
77120 COULOMMIERS

Article 5 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 05 juillet 2018

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 09 JUIL 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20180709-2018-ARR-052-
AR
Date de télétransmission : 09/07/2018
Date de réception préfecture : 09/07/2018